



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

ARRETE MUNICIPAL N°25/2016

**OBJET : REGLEMENTATION des jours et heures d'ouverture
de la mairie au public**

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L. 2212-1 et suivants ;

ARRETE :

Art. 1er. – A compter du **29 août 2016**, le secrétariat de la mairie d'AUBIGNOSC sera ouvert comme suit :

TOUS LES MATINS : de 08 H 30 à 12 H00 (LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI)

L'APRÈS-MIDI : UNIQUEMENT LE MARDI et le JEUDI, De 14h00 à 18h00

pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Fermeture :

Le secrétariat sera fermé au public le lundi après-midi et le vendredi après-midi.
La mairie est fermée le mercredi après-midi.

Art. 2. - Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et publiée sur le site web communal.

Fait à AUBIGNOSC, le 22 août 2016.
Le maire,

René AVINENS



SECRETARIAT



MODIFICATIONS OUVERTURE AU PUBLIC

À compter du 29 août 2016

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATINS	Tous les matins : 08 H 30 à 12 h 00					
APRES-MIDI	Fermé au public	14h00 à 18h00	fermé	14h00 à 18h00	Fermé au public	Fermé

Arrêté municipal n°25/2016 du 22 août 2016.